

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UNSC/11057/141

Distr.  
GENERALE

S/11057/Add.141  
15 décembre 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS



Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Les renseignements ci-après ont été reçus du chef d'état-major par intérim de l'ONUST en ce qui concerne la situation dans le secteur Israël-Liban le 14 décembre 1973 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) PO Mar 1/ : Entre 5 h 15 2/ et 14 h 52 des membres des forces israéliennes avec un véhicule blindé de transport de troupe et un véhicule ont réoccupé la position située au point 2004-2904 (coordonnées approximatives) à l'ouest du poteau-frontière 33. Entre 18 h 7 et 18 h 9 tir de mortier par des forces non identifiées au sud-sud-ouest du PO.

b) PO Ras : Entre 6 h 10 et 6 h 20 tir de mortier par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice. Entre 6 h 50 et 14 h 45 des membres des forces israéliennes ont réoccupé la position située au point 1907-2749 (coordonnées approximatives) au nord du poteau-frontière 19. Entre 15 h 44 et 15 h 50 tir de mortier par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice (confirmé par le PO Mar).

c) PO Hin : Entre 6 h 35 et 14 h 45 des membres des forces israéliennes avec un véhicule blindé de transport de troupe ont réoccupé la position située au point 1799-2788 (coordonnées approximatives) à proximité du poteau-frontière 11.

2. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues du Liban selon lesquelles :

a) Les 13 et 14 décembre une patrouille des forces israéliennes composée de deux véhicules blindés de transport de troupe aurait pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa [point 2200-3055 (coordonnées approximatives)] et, après avoir tiré plusieurs rafales d'arme automatique, aurait occupé la position située au point 2211-3045 (coordonnées approximatives) durant la journée.

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

b) Le 14 décembre :

i) Entre 6 heures et 6 h 30 plusieurs projectiles de mortier tirés depuis le territoire israélien seraient tombés au voisinage de Yaroun /point 1897-2761 (coordonnées approximatives)/ et de Rmaich /point 1847-2760 (coordonnées approximatives)/. Des dommages matériels ont été signalés.

ii) Entre 15 h 35 et 16 h 15 plusieurs projectiles de mortier tirés depuis le territoire israélien seraient tombés au voisinage d'Aitaroun /point 1944-2802 (coordonnées approximatives)/, de Rmaich et de Yaroun. Des dommages matériels ont été signalés.

Les plaintes b) i) et ii) ci-dessus ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, à l'exception des dommages (voir par. 1 b) ci-dessus).

La plainte a) ci-dessus n'a pas été confirmée par les observateurs de l'ONU.

-----